



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2022-022

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2022

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /**

01-2022-01-31-00001 - Délégation de signature - SGC Oyonnax - janvier 2022  
(2 pages) Page 3

01-2022-01-01-00001 - Délégation de signature - SIP-E de Saint-Laurent -  
janvier 2022 (2 pages) Page 6

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain /**

01-2022-01-28-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant des prélèvements  
de blaireaux (Meles meles) sur les communes de BELLEY,  
MASSIGNIEU-DE-RIVES et LAVOURS par les lieutenants de louveterie, du 28  
janvier au 31 mars 2022 (3 pages) Page 9

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /**

01-2022-01-27-00009 - Arrêtant préfectoral portant convocation des  
électeurs de la commune de COLOMIEU (2 pages) Page 13

01-2022-01-25-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'acquisition,  
de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la  
commune de Ferney Voltaire (2 pages) Page 16

01-2022-01-24-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'acquisition,  
de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la  
commune de La Boisse (2 pages) Page 19

01-2022-01-17-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de la  
composition de la commission départementale de la nature, des paysages  
et des sites (10 pages) Page 22

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

01-2021-10-21-00009 - Arrêté N° 2021 - 23 - 0043 portant habilitation des  
agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-  
Rhône-Alpes (2 pages) Page 33

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2022-01-31-00001

Délégation de signature - SGC Oyonnax - janvier  
2022



---

Direction départementale  
des Finances publiques de l'Ain

Références du service: Service de Gestion  
Comptable d'Oyonnax

---

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'OYONNAX**

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable d'OYONNAX

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- **Jérémy ANDRE, inspecteur, responsable du Service d'Appui au Réseau PAYE de Belley ;**
- **Caroline MUNOZ, inspecteur, adjoint au responsable du service de gestion comptable ;**
- **Maryline RIMAZ, contrôleur principal ;**
- **Christophe REGARD, contrôleur principal**

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service (relevés BDF...)

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>durée</b>	<b>montant</b>
Berrin BAKIM	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Virginie BARATTIN	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Brigitte BAUD	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Rémi BOURRIN	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Céline CAPELLE	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Hada CHOUBANE	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Kassandra DESBOIS	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Anne-Marie DUMOLLARD	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Turan GULSEVEN	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Precillia LACH	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Charlotte MIDOUX	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Simplice PAN	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Vincent PREDINE	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Christelle PUYRAIMOND	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Laura QUINQUETON	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Norotiana RANDRIAMBAO	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Rivo RANDRIAMBAO	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>
Marie WALDER	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 000 €</i>

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain

A OYONNAX le 31 janvier 2022  
Le comptable,

André RIETZMANN

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2022-01-01-00001

Délégation de signature - SIP-E de Saint-Laurent -  
janvier 2022

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES  
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE – ANTENNE DE BOURG-EN-BRESSE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de SAINT-LAURENT-SUR-SAONE – Antenne de BOURG-EN-BRESSE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoints.**

Délégation de signature est donnée à messieurs CHRISTOPHE SULPICE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, DAVID CHARVON, ARNAUD DETOUILLOU et ROMAIN DORIER, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises, CHRISTELLE VAUCHER, inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANTONY David	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
AVERSO Claudine	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
BOILEAU Isabelle	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
BOUILLOUX Marie-Françoise	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CHARVET Mickaël	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CONVERT Lionel	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
COTTANCIN Pascal	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
DANJEAN Emmanuel	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10 000 €
DESMARIS Laurence	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
DO-NASCIMENTO Priscilla	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
GONCALVES Chloé	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
HOARAU Stéphane	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
IMBERT Valérie	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
JARRY Jean-Paul	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
LACROIX Mickaël	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LALLEMAND Julie	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MARPAUD Gisèle	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10 000 €
MARTELET Christine	contrôleur principal	10 000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MICHEL Olivier	contrôleur	10 000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
PAUMARD Mylène	contrôleur	10 000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
RODRIGUEZ Antonio	contrôleur principal	10 000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
ROY Laurent	contrôleur principal	10 000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
THEURIAU Marie-Claire	contrôleur principal	10 000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
VERGES Guillaume	contrôleur	10 000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CHAMBRIARD Jocelyne	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
CHARNAY Didier	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
DAGUET Sylvie	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
FERREIRA-PINTO Claudine	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
FLAMAND Catherine	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
GARIAZZO Alan	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
GAUTHERON Jean-Luc	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
GAUTHERON Ludivine	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
GUYOCHON Chantal	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
KARADEMIR Chantal	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
LAKHAL Aurélie	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
MALARTRE Florian	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
OUATI Samir	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
ROLLIN-MESSON Valentin	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
TRINGER Christana	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €

### Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A SAINT-LAURENT-SUR-SAONE, le 01/01/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers et des entreprises,

**Claude THIRARD**



01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2022-01-28-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant des  
prélèvements de blaireaux (Meles meles)  
sur les communes de BELLEY,  
MASSIGNIEU-DE-RIVES et LAVOURS par les  
lieutenants de louveterie, du 28 janvier au 31  
mars 2022

*Service Protection et Gestion de l'Environnement  
Unité Nature*

**ARRÊTÉ**  
**autorisant des prélèvements de blaireaux (*Meles meles*)**  
**sur les communes de BELLEY, MASSIGNIEU-DE-RIVES et LAVOURS**

**La préfète de l'Ain**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212 et L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-1, L.424-4, L.427-6 et R.427-1 à R.427-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 et les textes modificatifs afférents relatifs à divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 approuvant les unités de gestion cynégétique du département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires de l'Ain portant subdélégation de signature en matière de compétences générales du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande du 28 janvier 2022 de Monsieur FAVRIN Jérôme, apiculteur professionnel, suite aux dégâts occasionnés par les blaireaux sur ses ruches situées sur les communes de BELLEY, MASSIGNIEU-DE-RIVES et LAVOURS ;

Vu le constat de dégât réalisé sur place par Monsieur HERITIER-PINGEON Thierry, le lieutenant de louveterie, évaluant l'importance des dégâts et l'attribuant aux blaireaux, en date du 28 janvier 2022 ;

Vu le constat de dégât réalisé sur site par Monsieur HARTNAGEL Olivier, vétérinaire du plan sanitaire apicole du groupement de défense sanitaire 01 dont le cabinet vétérinaire est situé à Pont-d'Ain, évaluant l'importance des dégâts et l'attribuant aux blaireaux, en date du 28 janvier 2022 ;

Vu l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain en date du 28 janvier 2022 ;

Considérant les dégâts significatifs causés par les blaireaux aux cultures apicoles, à savoir la destruction massive de ruches dans trois ruchers ;

Considérant la nature du sol, rocailleuse, qui rend impossible la pratique de la vénerie sous terre sur ce secteur ;

Considérant les mœurs de vie nocturne de l'espèce rendant insuffisante, voire inopérante la régulation diurne ;

Considérant l'urgence à intervenir afin de mettre fin immédiatement aux dégâts sur les ruches et les abeilles;

Considérant donc que les interventions par les lieutenants de louveterie sont donc, les seules modalités de régulation efficace du blaireau ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Messieurs VIGNAND Jean-Louis et HERITIER-PINGEON Thierry, lieutenants de louveterie, sont désignés responsables des opérations et autorisés pour la période comprise entre la date de publication du présent arrêté et le 31 mars 2022, à organiser, commander et diriger, des interventions à tir ou par piégeage pour la régulation du blaireau sur les communes de BELLEY lieu-dit « Coron », MASSIGNIEU-DE-RIVES lieu-dit « Au Roi » et LAVOURS lieu-dit « Les Buttes ».

### **Article 2**

Dans le cadre de ces interventions administratives, chaque lieutenant de louveterie est autorisé à utiliser les procédés suivants :

- tir : les tirs peuvent être effectués au fusil ou à la carabine munie de silencieux. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée pour les interventions de nuit. Le lieutenant de louveterie peut s'adjoindre le concours d'une ou deux personnes de son choix, titulaires d'un permis de chasser valide ;
- piégeage : le lieutenant de louveterie peut se faire aider dans la surveillance, le contrôle et la relève des pièges par des piégeurs dûment agréés en vue de la manipulation des pièges utilisés.

### **Article 3**

Les responsables des opérations ont la charge de la stricte application des prescriptions du présent arrêté et ils fixeront les jours, les heures et les lieux des interventions.

Les responsables des opérations doivent, au moins 12 heures avant une intervention, tenir informée la brigade de gendarmerie territorialement compétente ainsi que le service départemental de l'agence française de la biodiversité.

### **Article 4**

Les blaireaux prélevés sont soit enterrés soit remis à l'équarrissage.

### **Article 5**

Après chaque intervention, un compte-rendu complet est adressé à la Direction Départementale des Territoires (Service Protection et Gestion de l'Environnement – unité Nature), en indiquant notamment :

- la période, le lieu et la durée de l'opération ;
- la justification de l'opération ;
- le type d'intervention (tir ou piégeage) ;
- le relevé des animaux :
  - ✓ pour le tir de nuit : vus, tirés et prélevés,
  - ✓ pour le piégeage : vus et capturés.Ce relevé doit préciser le sexe et l'âge des animaux prélevés ;
- le degré d'efficacité des prélèvements ;
- les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de cette mission.

### **Article 6**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

#### **Article 7**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain à Bourg-en-Bresse et à la brigade du secteur concerné,
  - au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
  - au président du groupement départemental des lieutenants de louveterie,
  - au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain,
  - aux maires des communes concernées,
  - aux lieutenants de louveterie responsables des opérations,
  - à Monsieur FAVRIN Jérôme- apiculteur professionnel,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 janvier 2022

La préfète,  
Par subdélégation du directeur départemental des territoires  
La cheffe d'unité,

*Signé*

Audrey CHARTRE

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2022-01-27-00009

Arrêtant préfectoral portant convocation des  
électeurs de la commune de COLOMIEU

Arrêté 2022/05 portant convocation des électeurs  
de la commune de COLOMIEU  
Le sous-préfet de Belley,

VU le code électoral et notamment les articles L 252, L 255-3 à L 257 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-8 et L 2122-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

VU les démissions successives de trois conseillers municipaux et le décès le 23 janvier 2022 d'un conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

- A R R E T E -

**Article 1 :** Les électeurs de la commune de COLOMIEU sont convoqués le **Dimanche 13 MARS 2022** à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux.

**Article 2 :** Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures le matin et clos à 18 heures le même jour.

**Article 3 :** En cas de deuxième tour, les électeurs sont convoqués le **Dimanche 20 MARS 2022**. Le scrutin sera ouvert aux mêmes heures, dans les mêmes locaux et les mêmes conditions.

**Article 4 :** Les déclarations de candidatures sont obligatoires. Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Les déclarations de candidature ne sont obligatoires que pour le 1er tour. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Elles devront être déposées à la sous-préfecture de Belley, aux dates et heures suivantes :

pour le 1<sup>er</sup> tour :

- du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 février 2022 de 08 h 45 à 11 h 45,
- le jeudi 24 février 2022 de 08 h 45 à 11 h 45 et de 14 h 00 à 18 h 00.

pour le 2<sup>ème</sup> tour

- le lundi 14 mars 2022 de 08 h 45 h à 11 h 45,
- le mardi 15 mars 2022 de 08 h 45 à 11 h 45 et de 14 h 00 h à 18 h

**Article 5 :** Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant le scrutin à midi.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 28 février 2022 à zéro heure ; elle prendra fin le samedi 12 mars 2022 à minuit et reprendra, en cas de second tour, du lundi 14 mars 2022 à zéro heure au samedi 19 mars 2022 à minuit.

Article 7 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale générale et la liste complémentaire municipales arrêtées au 4 février 2022, et éventuellement rectifiées, en application des articles L. 11-1, L. 30 à L. 40 et R.17 du code électoral ;  
Un tableau rectificatif sera publié 5 jours avant le scrutin.

Article 8 : Les conseillers municipaux à élire doivent être âgés de 18 ans accomplis et ne pas être atteints par l'une des incapacités prévues par la loi.

Article 9 : L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- 2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent au premier ou au deuxième tour un nombre identique de suffrages nécessaires pour être élus, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 10 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif. Les réclamations devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les 5 jours qui suivent le jour de l'élection à la préfecture, ou au greffe du tribunal administratif.

Article 11 : Les dispositions relatives au déroulement des opérations électorales non évoquées dans le présent arrêté font l'objet de la circulaire ministérielle NOR/INT/A/2000661 J du 16 janvier 2020.

Article 12 : Un exemplaire du procès-verbal d'élection sera adressé immédiatement à la sous-préfecture de Belley, le second sera versé aux archives de la mairie. Un extrait en sera immédiatement affiché.

Article 13 : Le maire de COLOMIEU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par ses soins dès sa réception.

Fait à Belley, le 27 janvier 2022

Le sous-préfet de Belley François PAYEBIEN

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2022-01-25-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'acquisition, de détention et de conservation  
d'armes de catégories B et D pour la commune  
de Ferney Voltaire





# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet de la préfète  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives – SM

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de Ferney Voltaire**

**La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R. 2212-1, R. 2212-11 et R. 2212-12 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1, L. 512-4, L. 512-5, R. 511-30 à R. 511-34 et R. 515-9 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Vu** le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

**Vu** le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de Ferney Voltaire ;

**Vu** la convention communale de coordination conclue le 3 novembre 2021 entre la commune de Ferney Voltaire et les forces de sécurité de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la demande reçue le 21 janvier 2022 du maire de Ferney Voltaire sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour sa commune ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour la commune de Ferney Voltaire est abrogé.

**Article 2** : La commune de Ferney Voltaire est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure.

#### **CATEGORIE B**

- 6 Armes de poing chambrées pour le calibre 9 x 19
- 2 Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieurs à 100 ml,

**CATEGORIE D**

- 6 Bâtons télescopiques de défense,
- 5 Bâtons de défense de type Tonfa,
- 6 Générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml,

**Article 3** : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, dans le coffre fort scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale .

**Article 4** : La commune autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> tient un registre d'inventaire de ces matériels, coté et paraphé par le maire, permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R. 511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

**Article 5** : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

**Article 7** : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, Madame la sous-préfète de Gex et Nantua, Monsieur le maire de Ferney Voltaire, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 25 janvier 2022

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur des sécurités,  
signé

Lamine SADOUDI

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2022-01-24-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'acquisition, de détention et de conservation  
d'armes de catégories B et D pour la commune  
de La Boisse



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet de la préfète  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives - SM

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de La Boisse

**La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R. 2212-1, R. 2212-11 et R. 2212-12 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1, L. 512-4, L. 512-5, R. 511-30 à R. 511-34 et R. 515-9 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Vu** le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

**Vu** le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D pour la commune de La Boisse ;

**Vu** la convention communale de coordination conclue le 08 novembre 2021 entre la commune de La Boisse et les forces de sécurité de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la demande reçue le 22 décembre 2021 du maire de La Boisse sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D pour sa commune ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D pour la commune de La Boisse est abrogé.

**Article 2** : La commune de La Boisse est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure.

#### CATEGORIE B

- 1 Arme de poing chambrées pour le calibre 9 x 19

#### CATEGORIE D

- 1 Bâton télescopique de défense,

45, avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex  
Tél. 04.74.32.30.00 – Site internet [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

- 1 Générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml,

**Article 3** : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, dans le coffre fort scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale .

**Article 4** : La commune autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> tient un registre d'inventaire de ces matériels, coté et paraphé par le maire, permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R. 511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

**Article 5** : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

**Article 7** : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le maire de La Boisse, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 24 janvier 2022

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur des sécurités,  
signé

Lamine SADOUDI

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2022-01-17-00003

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-16 et R. 341-16 à R. 341 -25 et R.553-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 modifié par les arrêtés préfectoraux des 28 avril 2016 et 4 juin 2019, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019, modifié par les arrêtés des 4 septembre 2020, 17 novembre 2020 et 8 mars 2021, fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu la lettre du 10 décembre 2021 par laquelle le directeur régional de la SAS JCDecaux France propose le remplacement de M. Charles CHAMPALBERT par M. Philippe LANDRIEU, pour siéger au sein de la formation dite de la « publicité » de la CDNPS ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de cette instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**ARRETE**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019 modifié, est remplacé par l'article suivant :

« La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, est composée comme suit :

.../...

## Formation dite « des sites et paysages »

4 membres titulaires dans chaque collège

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collège des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 2 représentants,</p> <p>- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine 1 représentant.</p>	<p><b>Conseillers départementaux :</b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERAT.</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Marie-Christine CHAPEL Conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain PONT D'AIN.</p> <p><b>Représentants des maires :</b> <u>Titulaires (2) :</u> M. Richard PACCAUD, maire d'ARS-SUR-FORMANS, M. Patrick LEVET, maire de SAINT-JUST.</p> <p><u>Suppléants (2) :</u> Mme Annie ESCODA, maire de SAMOGNAT, M. Gilles THOMASSET, maire de SAINT GERMAIN-DE-JOUX.</p> <p><b>Etablissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme</b></p> <p><u>Titulaire :</u> Mme Muriel BENIER, vice-présidente de la communauté d'agglomération du pays de Gex</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Annie ESCODA, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Haut-Bugey.</p>	<p><b>France Nature Environnement Ain :</b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p><b>Centre régional de la propriété forestière :</b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gontran BENIER</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Véronique JABOUILLE LERMECIER</p> <p><b>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p><b>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :</b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Xavier TAVEL</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Georges MICHELARD</p>	<p><u>Titulaire :</u> M. Baptiste MEYRONNEINC, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)</p> <p><u>Suppléant :</u> Monsieur Philippe COUTURE Association « vieilles maisons de France »</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Cédric CHARDON Paysagiste DPLG, urbaniste et géographe Atelier Chardon</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Benoît SCRIBE Paysagiste GONTIER + CONQUET</p> <p><u>Titulaire (sans suppléant) :</u> M. Christian COLLARD Président de l'association des architectes l'Ain</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Christophe GREFFET, président de l'association Patrimoine des Pays de l'Ain</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Jean CORNET Association Patrimoine des Pays de l'Ain</p>



Conformément aux dispositions de l'article R. 341-20 du code de l'environnement, lorsque la formation est consultée sur une demande d'autorisation environnementale concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, **la composition du collège des personnes compétentes est la suivante :**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Baptiste MEYRONNEINC, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),	Monsieur Philippe COUTURE Association « vieilles maisons de France »
M. Cédric CHARDON Paysagiste DPLG, urbaniste et géographe Atelier Chardon	M. Benoît SCRIBE Paysagiste GONTIER + CONQUET
M. Christian COLLARD Président de l'association des architectes l'Ain	M. Christophe GREFFET Président de l'association Patrimoine des Pays de l'Ain
M. Damien BOULLY France Energie Eolienne	M. Antoine DECOUT Syndicat des énergies renouvelables

## Formation dite « de la nature »

4 membres titulaires, 4 membres suppléants dans chaque collège

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collège des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement 1 représentant</p> <p>Direction départementale des territoires 2 représentants</p> <p>- Direction départementale de la protection des populations. 1 représentant</p>	<p><b>Conseillers départementaux :</b> <u>Titulaires :</u> M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT. Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain. <u>Suppléants :</u> M. Jean-Yves HEDON, conseiller départemental du canton de BELLEY. M. Michel BRULHART, conseiller départemental du canton de THOIRY.</p> <p><b>Représentants des maires :</b> M. Richard PACCAUD, maire d'ARS-SUR-FORMANS, M. Patrick LEVET, maire de SAINT-JUST. <u>Suppléants (2) :</u> Mme Annie ESCODA, maire de SAMOGNAT, M. Gilles THOMASSET, maire de SAINT GERMAIN-DE-JOUX.</p>	<p><b>France Nature Environnement Ain :</b> <u>Titulaire :</u> M. Olivier WAILLE <u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p><b>Centre régional de la propriété forestière :</b> <u>Titulaire :</u> M. Gontran BENIER <u>Suppléante :</u> Mme Véronique JABOUILLE LERMECER</p> <p><b>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</b> <u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF <u>Suppléant :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p><b>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :</b> <u>Titulaire :</u> M. David LAFONT <u>Suppléant :</u> M. Gérard RAPHANEL</p>	<p><b>Ligue de protection des oiseaux Ain :</b> <u>Titulaire :</u> M. Francisque BULLIFFON <u>Suppléant :</u> M. Loïc RASPAIL</p> <p><b>Docteur vétérinaire :</b> <u>Titulaire :</u> M. Patrick PAUBEL (sans suppléant)</p> <p><b>Agence de l'énergie et du climat de l'Ain :</b> <u>Titulaire (sans suppléant) :</u> M. Jacques CAGNAC</p> <p><b>Fédération de l'Ain pour pêche et la protection des milieux aquatiques :</b> <u>Titulaire :</u> M. Christian FOILLERET <u>Suppléant :</u> M. Aurélien BORNET</p>

**NB :** Lorsque cette formation se réunit en instance de concertation Natura 2000, les représentants des organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives pourront être associés aux travaux de cette formation sans voix délibératives.

## Formation dite « de la faune sauvage captive »

4 membres titulaires dans chaque collège

<b>Collège des représentants des services de l'Etat</b>	<b>Collège des représentants des élus des collectivités</b>	<b>Collège des personnes qualifiées</b>	<b>Collège des personnes compétentes</b>
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Office français de la biodiversité : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale de la protection des populations : 1 représentant.</p>	<p><b>Conseillers départementaux :</b></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERAT.</p> <p>Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain PONT D'AIN.</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>M. Jean-Yves HEDON, conseiller départemental du canton de BELLEY.</p> <p>M. Michel BRULHART, conseiller départemental du canton de THOIRY.</p> <p><b>Représentant(e)s des maires :</b></p> <p><u>Titulaires (2) :</u></p> <p>- M. Lionel MANOS, maire d'ARANDAS,</p> <p>- M. Christophe MONIER, maire de SAINT-GERMAIN-SUR-RENOM.</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>M. Franck CALATAYUD, maire de BIRIEUX,</p> <p>M. Pierre VALLIN, maire de MURS-ET-GELIGNEUX.</p>	<p><b>France Nature Environnement Ain :</b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p><b>Scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :</b></p> <p><u>Titulaires (sans suppléant) :</u></p> <p>- Mme Anne-Sophie CAPPJO Clinique vétérinaire de Beaujolais</p> <p>- M. Eric BUREAU, vétérinaire, consultant zoologique,</p> <p>- M. Patrick PAUBEL, vétérinaire</p>	<p><b>Représentants d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques</b></p> <p><u>Titulaires (sans suppléant)</u></p> <p>- M. Fabrice ANGEVELLE Capacitaire tous ophidiens et iguanidés (excepté gros boïdés),</p> <p>- M. Serge HOSTIGIAN Capacitaire pour l'élevage d'oiseaux, tortues et mammifères non domestiques</p> <p>- M. Stéphane SANCHEZ Capacitaire – vendeur en animalerie</p> <p>- Mme Véronique FITAMANT, responsable d'une animalerie</p>

**Formation dite « de la publicité »**  
4 membres titulaires. 4 membres suppléants dans chaque collège

<b>Collège des représentants des services de l'Etat</b>	<b>Collège des représentants des élus des collectivités</b>	<b>Collège des personnes qualifiées</b>	<b>Collège des personnes compétentes</b>
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 2 représentants,</p> <p>- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine : 1 représentant,</p>	<p><b>Conseillers départementaux :</b></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p>Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain PONT D'AIN.</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>Henri CORMORECHE, conseiller départemental du canton de VILLARS-LES-DOBES</p> <p>M. Michel BRULHART, conseiller départemental du canton de THOIRY.</p> <p><b>Représentant(e)s des maires :</b></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Max ORSET, maire de l'ABERGEMENT-DE-VAREY,</p> <p>M. Guillaume AGATY, maire de BIZIAT.</p> <p><u>Suppléant(e)s :</u></p> <p>M. Paul VERNAY, maire de PEROUGES,</p> <p>Mme Andrée RACCURT, maire de BRESSOLLES.</p>	<p><b>France Nature Environnement Ain :</b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p><b>Centre régional de la propriété forestière :</b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gontran BENIER</p> <p><u>Suppléante :</u></p> <p>Mme Véronique JABOUILLE LERMECIER</p> <p><b>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p><b>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :</b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Jean-Claude LAURENT</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Jean-Pierre LETHENET</p>	<p><b>Professionnels représentant les entreprises de publicité :</b></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>- M. Philippe LANDRIEU SAS JCDecaux France</p> <p>- M. Thierry BERLANDA Société Insert</p> <p>- M. Dominique KLEIBER Société Clear Channel France</p> <p>- M. Charles-Henri DOUMERC Union de la Publicité Extérieure</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>- M. Laurent VAUDOYER Société MPE-Avenir</p> <p>- M. L. CAPUT Société Clear Channel France</p> <p>- M. Fabrice ROMAN Société Clear Channel France</p> <p>- M. Stéphane DOTTELONDE Union de la Publicité Extérieure</p>

## Formation dite « des unités touristiques nouvelles »

4 membres titulaires dans chaque collège

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collèges des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 1 représentant,</p> <p>- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) : 1 représentant,</p> <p>- Commissariat à l'aménagement du massif du Jura : 1 représentant.</p>	<p><b><u>Conseillers départementaux :</u></b></p> <p><u>Titulaire :</u> Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain PONT D'AIN.</p> <p><u>Suppléant :</u> - M. Philippe EMIN, conseiller départemental du canton du Plateau d'Hauteville</p> <p><b><u>Représentants des maires :</u></b></p> <p><u>Titulaires :</u> - M. Max ORSET, maire de l'ABERGEMENT-DE-VAREY, - M. Guillaume AGATY, maire de BIZIAT.</p> <p><u>Suppléant(e)s :</u> M. Paul VERNAY, maire de PEROUGES, Mme Andrée RACCURT, maire de BRESSOLLES.</p> <p><b><u>Représentant de l'établissement public de coopération intercommunale issu du massif du Jura :</u></b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Bernard VUAILLAT, vice-président de la communauté d'agglomération du pays de Gex.</p>	<p><b><u>France Nature Environnement Ain :</u></b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p><b><u>Centre régional de la propriété forestière :</u></b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gontran BENIER</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Véronique JABOUILLE LERMERCIER</p> <p><b><u>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</u></b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p><b><u>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :</u></b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gilles BRENON</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Maryse COGNAT</p>	<p><b><u>Chambre de commerce et d'industrie :</u></b></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Philippe PATHOUX</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Jacques DRHOJIN</p> <p><b><u>Chambre d'agriculture :</u></b></p> <p><u>Titulaire :</u> - M. Jean-Claude LAURENT</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Eric VIOLLET</p> <p><b><u>Chambre de métiers et de l'artisanat :</u></b></p> <p><u>Titulaire :</u> Mme Sandra GOYON</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Sonia BICHAT</p> <p><b><u>Représentants des organisations socio-professionnelles intéressées par les UTN :</u></b></p> <p><u>Titulaire (sans suppléant) :</u> M. Jean-Luc AMOROS Domaines Skiables de France</p>

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collèges des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
	<p><u>Suppléante :</u> Mme Annie ESCODA, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Haut-Bugey.</p>		

## Formation dite des « Carrières »

4 membres titulaires, 4 membres suppléants dans chaque collège

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collège des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>Unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>Direction départementale des territoires : 1 représentant.</p>	<p><b>Conseillers départementaux :</b></p> <p><b>Titulaires :</b></p> <p>M. Jean-Yves HEDON, conseiller départemental du canton de BELLEY.</p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p><b>Suppléant(e)s :</b></p> <p>Mme Annie MEURIAU, conseillère départementale du canton du Plateau d'HAUTEVILLE-LOMPNES.</p> <p>Mme Véronique BAUDE, conseillère départementale du canton de Gex.</p> <p><b>Représentant(e)s des maires :</b></p> <p><b>Titulaire :</b></p> <p>M. Bernard THIBOUD, maire d'ANGLEFORT,</p> <p><b>Suppléant :</b></p> <p>M. Christian PASSAQUET, maire de RAMASSE.</p>	<p><b>France Nature Environnement Ain :</b></p> <p><b>Titulaire :</b></p> <p>M. Olivier WAILLE</p> <p><b>Suppléant :</b></p> <p>M. Maxime FLAMAND</p> <p><b>Fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique :</b></p> <p><b>Titulaire :</b></p> <p>M. Christian FOILLERET</p> <p><b>Suppléant :</b></p> <p>M. Aurélien BORNET</p> <p><b>Représentants de la chambre d'agriculture de l'Ain :</b></p> <p><b>Titulaire :</b></p> <p>M. Jean-Claude LAURENT</p> <p><b>Suppléant :</b></p> <p>M. Eric VIOLLET</p>	<p><b>Représentants de la profession d'exploitant de carrières :</b></p> <p><b>Titulaires :</b></p> <p>M. Jean-Christophe FAMY Entreprise FAMY SAS</p> <p>M. Patrick ESCOFFIER Entreprise Granulats Vicats -</p> <p><b>Suppléants :</b></p> <p>M. Christophe FEINT Entreprise LafargeHolcim Granulats</p> <p>M. Emmanuel SICAMOIS SAS Carrières et Matériaux Sud-Est (CMSE)</p> <p><b>Représentants des professions utilisatrices de matériaux de carrières</b></p> <p><b>Titulaire :</b></p> <p>M. Patrice FONTENAT Président directeur général de l'entreprise FONTENAT TP</p> <p><b>Suppléant :</b></p> <p>Monsieur Didier NABAFFA Entreprise NABAFFA SA</p>

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres des six formations de la de la CDNPS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **17 janvier 2022**

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Philippe BEUZELIN



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-10-21-00009

Arrêté N° 2021 - 23 - 0043 portant habilitation  
des agents des corps sanitaires de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes

**Arrêté N° 2021 - 23 - 0043**

**Portant habilitation des agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les articles L 1312-1, R 1312-1 et 2, R 1312-4 à 7 du Code de Santé Publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires, aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire et aux inspecteurs désignés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône- Alpes ayant la qualité d'ingénieur, de rechercher et de constater des infractions aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du même code ;

VU l'article L 3116-3 du code de santé publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire de rechercher et de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire aux frontières défini dans le Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du même code ;

VU les articles L 1421-1 à 3 et L 1435-7 du code de santé publique ;

VU les articles du titre 1er du livre V (articles L511-1 à 511-11) du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de lutte contre l'habitat indigne

VU l'article R1421-17 du code de santé publique définissant les missions et attributions des membres du corps des ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 541-44 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux, l'article L 571-18 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit et l'article L 521-12 organisant la recherche et la constatation d'infractions relatives au contrôle des produits chimiques ;

VU le code de la consommation et notamment l'article L511-22 ;

VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Dans le cadre de leurs compétences, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales :

- aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ;

dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

### **Article 2**

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités par le présent arrêté, prêteront serment devant les Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne- Rhône-Alpes dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du code de santé publique.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant déjà été assermentés n'auront pas à renouveler leur prestation de serment conformément à l'article R 1312-7 du code de santé publique : mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sera portée sur la carte professionnelle de l'agent, ou, à défaut, sur le présent arrêté par les greffes des Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Article 3**

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

### **Article 4**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

### **Article 5**

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

### **Article 6**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chacun des départements de la région.

### **Article 7**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 octobre 2021

Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL